

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-066

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-066 Convention des charges du centre medico scolaire

Mme le Maire rappelle que le centre a déménagé et il convient de conventionner avec Seyssinet nouvelle commune d'accueil.

L'action reste l'accueil et l'aide pour les élèves du secteur dont la commune fait partie.

La ville de Seyssinet fera le cout réel liées à l'accueil sur la base du compte administratif N-1 et sera renouvelé tacitement. La participation financière étant liée aux effectifs des écoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder à Mme le Maire tout pouvoir pour signer cette convention.
-

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-065
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-065 création poste annualisé

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste a été créé par délibération 2024-068 initialement pour un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 non annualisé.

Considérant que la commune a publié le poste et obtenu deux candidatures, convoqués donc les deux candidats. Un seul a participé, avec un CV correspondant au poste

Vu que le candidat est par son mariage collaborateur dans une entreprise agricole

Considérant la demande du candidat d'annualiser son temps de travail en tenant compte de la période forte de l'activité de son épouse.

Vu que les nécessités de services le permettent

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 annualisé-pour les fonctions d'adjoint technique rural polyvalent à compter du 01/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 038-213805401-20251117-2025065-DE

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-063
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-064 avenant marché

Vu le premier rapport présenté en conseil municipal par le cabinet LG architecture

Vu l'impossibilité d'acter la mise en place des actions curatives sur le bâti sans une deuxième salve d'analyse.

Considérant que LG architecture et les bâtiments de France ont besoins de pose de fissuromètres.

Considérant la réponse de la trésorerie amenant à considérer que la mission initiale n'était pas achevée

Considérant la durée supplémentaire, et la somme de l'avenant supérieur à 5%

L'adjoint aux travaux détaille les prestations à venir et propose au conseil de valider la somme de 3660€ TTC par avenant et une extension de 2 ans.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREYVOROIZE



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 038-213805401-20251117-2025063-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-063
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-063 Metronet

Vu l'arrivée de la fibre métropolitaine pour la pose de caméra,

Considérant l'importance de fibrer les bâtiments communaux,

Mme le Maire rappelle que le budget 2025 comportait la mise en place de ce réseau, à ce jour les services métropolitains sont favorables et vont fournir les éléments financiers finaux (enveloppe estimée à 50000€).

Mme le Maire demande au conseil d'accepter cette mise en place tant pour les alarmes (fin du cuivre) et les économies à venir.

Il est proposé au conseil pour accélérer ces démarches d'autoriser Mme le Maire à finaliser ce projet et signer les conventions afférentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
 Reçu en préfecture le 17/11/2025
 Publié le
 ID : 036-213805401-20251117-2025062-DE

Département : ISERE
 Arrondissement : GRENOBLE
 Commune de Veurey-Voroize

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 ANNEE 2025
 N° 2025-062**

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-062 Avenant Bail cabinet médical

Considérant l'arrivée de nouveaux professionnels de santé

Considérant que le bail doit être revu,

En conséquence voici les clefs de répartitions :

Montant	Loyer initial - 650 € =	Taux	Surface	Pourcentage	Prix M2
Vacance Rime	809,48	(267,90 HT)	85,1d (payé par mois)	21,70%	
Locaux occupés			52,18	13,32%	
Cab 1	557,39€6589		52,18		
Cab 2	550,05€6567		52,18		
Cab 3	557,39€6589		52,18		
IDE	190,69€2226		17,04	0,44653360106	
Podo	656,6970543		62,60	0,1601012943	
Pay	971,04€35169		34,81	0,80%	
Orbo	250,4104341		33,74	0,06630400361	
Total		4170,097752	386,94	100,00%	

La commune prendra en cas de vacances les charges suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 038-213805401-20251117-2025062-DE

Loyers pour Mairie pour eventuelle vacance

Locaux occupés	Loyer arrondis	Surfaces arrondies
Cab 1	558,55	52,18
Cab 2	561,55	52,46
Cab 3	558,56	52,18
IDE	190,57	17,84
Podo	668,6	62,59
Psy	371,85	34,81
Ortho	360,42	33,74
Orthophoniste 2	234,06	21,911
Orthoptiste	337,34	31,58
Reste Mairie	338,1	31,65
	4179,6	390,941

loyer réellement du **4179,6**

Il convient donc de faire valoir qu'au 01/12/2025 le loyer à percevoir sera de 4179,6€ et suit le contrat initial dans ces clauses.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Vorozé le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-061
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-061 : Mise en place d'un loyer et du bail à venir pour la future acquisition 27 rue de la rive

Considérant la finalisation de la vente du bien sis 27 rue de la Rive par la commune,

Considérant que le vendeur souhaite devenir locataire du bien,

Vu que le bâti contient un appartement et un local à usage de restauration,

Considérant que le bail est sur un logement nu, le bâti devra être libéré intégralement des meubles non listés dans l'acte, que le bail ne sera que sur la partie défini supra, l'ensemble du bâti sera à l'usage communal en attendant le projet et libre.

Le prochain contrat type de location sera applicable aux locations et aux colocations de logement nu et qui constitue la résidence principale du preneur pour la partie haute du bâtiment en acquisition sis 27 rue de la rive.

Modalités d'application du contrat type : le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi du 6 juillet 1989 modifiée. L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui, en principe, ne peuvent pas y renoncer.

En conséquence :

- le contrat type de location contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur au jour de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat. Il appartient cependant aux parties de s'assurer des dispositions applicables au jour de la conclusion du contrat ;
- au-delà de ces clauses, les parties sont également soumises à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires d'ordre public applicables aux baux d'habitation sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans le contrat

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
 Reçu en préfecture le 17/11/2025
 Publié le
 ID : 038-213805401-20251117-2025061-DE

- Les parties sont libres de prévoir dans le contrat d'autres clauses particulières, propres à chaque location, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les parties peuvent également convenir de l'utilisation de tout autre support pour établir leur contrat, dans le respect du présent contrat type.

-un droit de passage sera toujours actif pour le propriétaire sur la partie terrasse aux fins de travaux éventuels

A. Consistance du logement

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Usage Habitation - Entrée	11,57	11,57	
1er étage - Usage Habitation - Salon-séjour avec cuisine ouverte	57,21	61,28	Hauteur inférieure à 1,80m, Surface occupée par un Insert fixe et obligatoire, Embrasure de porte(s)
1er étage - Usage Habitation - Wc 1	1,75	1,75	
1er étage - Usage Habitation - Bureau	9,08	9,08	
1er étage - Usage Habitation - Dressing 1	3,17	3,17	
1er étage - Usage Habitation - Chambre 1 Parentale avec salle d'eau + Dressing 2	34,07	34,71	Embrasure de porte(s)
1er étage - Usage Habitation - Buanderie	9,32	9,52	Surface occupée par une chaudière fixe et obligatoire
2ème étage - Usage Habitation - Palier avec espace de jeux	8,45	15,21	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Usage Habitation - Local Technique	0	3,73	
2ème étage - Usage Habitation - Chambre 2	11,16	17,73	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Usage Habitation - Chambre 3	10,95	17,77	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Usage Habitation - Salle d'eau avec placard sous comble	4,54	11,31	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Usage Habitation - Wc 2	1,84	1,84	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 163,11 m² (cent soixante-trois mètres carrés onze)
 Surface au sol totale : 198,67 m² (cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés soixante-sept)

- localisation du logement : Partie étage bati sis 27 rue de la Rive 38113 Veurey Voroize
- identifiant fiscal du logement : Mairie de Veurey Voroize à compter de la date d'achat
- type d'habitat : Immeuble avec un usage privé et un usage communal

B – Prix du loyer

Sur l'ensemble nommé appartement 2^e rue de la Rive il est établi un loyer avec un bail triennal révisable annuellement selon les indices de référence. Loyer de base établi à 1100€.

Mme le Maire propose :

- D'approuver la mise en place du bail pour le vendeur.
- D'approuver les modalités ainsi définies
- D'autoriser la. le Maire à signer le bail à venir et les pièces afférentes

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	3

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Veurey Voroize
Isère

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-060
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-060 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 2020-018 du Conseil municipal du 24/02/2020 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/03/2024 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en 2020.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du conseil métropolitain le 7 novembre 2025 ou a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en terme d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

Les orientations de la CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 038-213805401-20251117-2025060-DE

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement_CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Mme le Maire propose :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté
- D'autoriser la. le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-059
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-059 Signature Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2021 concernant la signature d'une convention territoriale globale entre la commune de Veurey Voroize et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère,

RAPPELLE que la CAF de l'Isère est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre et le financement des politiques municipales. Elle intervient au côté de la Ville dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la Jeunesse, de la parentalité et du développement social,

RAPPELLE que la commune a signé le 14 novembre 2022, une CTG avec les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Noyarey, Veurey-Voroize, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère, pour une durée de quatre ans,

RAPPELLE que la CTG vise à coordonner les politiques locales en direction des familles, à renforcer la cohérence des actions sociales, éducatives et familiales, et à soutenir le développement des services aux habitants,

PRECISE qu'un diagnostic de territoire a permis de mettre en évidence et d'élaborer conjointement les axes de développement en matière de service aux familles sur ce territoire. Les axes retenus sont les suivants :

- Axe 1- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Axe 2- Parentalité
- Axe 3- Vie locale et participation citoyenne
- Axe 4- Accès aux droits

PRECISE que cette délibération constitue une délibération-cadre : elle formalise l'engagement de la commune dans la démarche partenariale qui fixera elle-même le cadre des déclinaisons opérationnelles futures.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 038-213805401-20251117-2025059-DE

PROPOSE au Conseil Municipal de valider la démarche de renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire GAM Nord-Ouest, aux côtés de la CAF de l'Isère, du Département de l'Isère et des cinq autres communes partenaires, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-058

L'an deux mille vingt cinq le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean-Michel MAY-Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault

2025-058 Décisions modificatives

Il convient de prendre une DM pour ajuster les reports de résultats 001 et 002. En effet, l'intégration comptable du BA "Maison Médicale" sur 2025 doit s'accompagner d'une intégration budgétaire des résultats :

001 = 86 382,38€ // 002 = 199 772,04€.

Provisions : le solde du compte 4911- *Dépréciations des comptes de redevables* est de 100€ Il paraît pertinent d'ajuster annuellement cette dotation afin de l'abonder ou la reprendre en cas d'admission en non-valeur. Un état a été transmis par la trésorerie et il est conseillé de provisionner 2700€

Mme le Maire demande au conseil de valider ces décisions

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 10 novembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

